

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° *DECRE_2026_084*

Avenant n°1 au lot 4 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la salle de sport de La Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2025_091 en date du 11 avril 2025 attribuant le marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de La Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu,
Considérant les pièces contractuelles du lot 4 « Charpente bois bardage » du 28 avril 2025 notifiées à la société ANDRE BTP (44185 NANTES),
Considérant la nécessité de formaliser par avenant des modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°01 au lot n°4 « Charpente bois bardage » du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de La Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu, référencé MV-2025-01, est passé avec la société ANDRE BTP (44185 NANTES), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 9 779,64 € HT
- Nouveau montant du marché : 64 861,70 € HT
- En % : + 1,78

Pour rappel, le montant initial du marché est de 55 082,06 € HT

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée – 16300.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
11 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.